

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration, \$137,145.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le montant est absolument le même que l'an dernier, sauf une augmentation de quelque \$5,000 pour la remise de la déduction sur les traitements.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait ici le moment de discuter l'administration du ministère de la Justice, mais il me suffira de savoir si le ministre est en mesure de me dire quand nous sera remis le rapport de la commission pénitentiaire. Il nous faudra du temps pour en faire une analyse sérieuse et j'espère qu'on nous le remettra assez tôt avant l'étude des crédits des pénitenciers.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. En fait, le rapport est terminé et on l'a confié aux traducteurs et à l'imprimeur. J'espère pouvoir le déposer sur le bureau très prochainement.

Le très hon. M. BENNETT: Merci.

M. WOODSWORTH: Au sujet de la loi généralement désignée sous le nom de "loi du cadenas", je crois comprendre que l'on a fixé au 7 juillet la date de la revision. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quand le Gouvernement décidera la question de savoir si elle doit être soumise aux tribunaux?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette décision sera prise en temps utile. Je devrai y consacrer beaucoup d'attention car, comme le dit mon honorable ami, il ne reste guère de temps pour l'étude d'un sujet aussi important. Mais nous prendrons une décision au moment opportun.

Le très hon. M. BENNETT: Les considérations et discussions philosophiques, essentielles pour déterminer la validité de la loi dite du cadenas, demandent évidemment beaucoup de réflexion.

Le très hon. M. LAPOINTE: Beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

SECRETARIAT D'ÉTAT

Administration, \$95,775.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Le minime relèvement de \$5,000 tient en partie à l'abolition de la retenue de 5 p. 100 sur les traitements, en partie aussi aux augmentations statutaires, et à certains remaniements de postes. On verra, à la page 192, que la somme requise pour l'aide temporaire a diminué. Il n'y a pas d'autres changements.

Le très hon. M. BENNETT: L'examen de ce crédit ne soulève qu'une question, c'est-à-dire l'accumulation de la besogne au bureau des brevets, laquelle est si grave, prétend-on, qu'elle nécessite des critiques publiques. J'ai [L'hon. M. Dunning.]

promis de signaler la chose au ministre en comité des crédits pour qu'il puisse nous fournir des explications. Personnellement, je n'ai aucune raison de croire que cet état de choses est aussi déplorable qu'on le prétend.

L'hon. M. RINFRET: Plus loin, se trouve un crédit qui a trait à la division des brevets. J'ai sous les yeux un rapport où il est indiqué que l'état de choses, ainsi que l'a dit mon très honorable ami, n'est pas aussi déplorable que le prétendent certains gens. Mais le crédit à l'étude ne comprend que l'administration générale du ministère: la correspondance, le bureau d'enregistrement, le service des remises de peine, la bibliothèque, la comptabilité. L'office des brevets fait l'objet d'un crédit distinct, dont la mise en discussion fournira l'occasion de présenter le rapport visé par mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune partie des frais de l'office des brevets n'est comprise dans le crédit actuellement à l'étude: est-ce exact?

L'hon. M. RINFRET: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la Chambre lève sa séance à 10 heures 53 minutes du soir.

Mercredi 27 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTIONS ET DROIT DE VOTE

MOTION TENDANT L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—NOMINATION D'UN AVOCAT.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) propose:

L'adoption des vœux contenus dans le premier rapport du comité spécial des questions électorales qui a été déposé à la Chambre, le 26 avril 1938.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre les frais d'engagement d'un avocat au sujet de cette question. Depuis longtemps, le comité retient les services d'un avocat. La chose a prêté à quelque discussion, pour ne pas dire à des critiques. On a recueilli et examiné des renseignements venant de tous pays. Je ne m'explique pas la raison d'être de la dépense supplémentaire qu'on effectue en fournissant un conseiller juridique au comité, lorsque le projet de loi est rédigé, que les témoignages ont été recueillis et que les renseignements sont à notre